

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept février deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le trente-et-un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Marie BERNABEN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service Conseil - Organisation - Procédures

DÉLIBÉRATION N°2019_006 DU 07/02/2019

OBJET : Installation et exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire – Signature d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°6

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-4, R.2124-13, R.2124-14 et R.2124-31 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que ses articles R.1411-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML, en date du 25 août 2016, accordant la concession de plage à la Commune, modifié par arrêté préfectoral 2018-DDTM-SGDML-UGPDPM n°33 du 26 janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2017_004, en date du 8 février 2017, autorisant la signature de conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, et leurs annexes, pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire ;

VU le sous-traité d'exploitation du lot 6 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1" conclu avec Alexandre CSONTOS - SAS LE FARNIENTE et notifié le 31 mars 2017 ;

VU le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot 6 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1" ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, conseiller municipal

EXPOSÉ

Par délibération n°2017_004 du 8 février 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature de conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, et leurs annexes, pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, pour une durée comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2022.

Le sous-traité d'exploitation du lot 6 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1" a été attribué à Alexandre CSONTOS - SAS LE FARNIENTE.

Afin de prendre en compte la réalisation d'une terrasse fermée et couverte, en lieu et place d'une terrasse de type pergola avec voiles d'ombrage, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot 6 "Terrasse annexe au local

commercial espace des oiseaux 1", aux fins de modification des annexes n°5 « Plan d'aménagement de la concession » et n°6 « Descriptif des équipements, des matériaux et des couleurs retenues ».

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot 6 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1", afin de prendre acte de la modification des annexes n°5 « Plan d'aménagement de la concession » et n°6 « Descriptif des équipements, des matériaux et des couleurs retenues » ;
- **PRÉCISE** que l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de la redevance.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le huit février deux mille dix-neuf.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.